



**ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE BRETAGNE**

Décision du Directeur Général n°D.17-48 Cession de véhicules

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L 3211-17 et suivants,

Vu le décret n°3009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'établissement public foncier (EPF) modifié par décret du 29 décembre 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'EPF,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement Public Foncier de Bretagne approuvé par la délibération du conseil d'administration n°C-2015-08 en date du 16 juin 2015 et modifié par la délibération du conseil d'administration n°C15-21 en date du 14 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-26 en date du 22 octobre 2013,

Vu la circulaire n°5767/SG en date du 16 février 2015 préconisant la revente des véhicules au plus tard dans le courant de la septième année ou 120000 kilomètres.

DECIDE

Article 1 - Cession de véhicules

De mettre en vente au service des domaines les véhicules ci-dessous :

- Renault Mégane 3 immatriculée CW457BB, première date de mise en circulation le 20/06/2013, 130526 kilomètres, numéro d'immobilisation IM000103
- Renault Clio 3 immatriculée BR761GM, première date de mise en circulation le 08/07/2011, 90628 kilomètres, numéro d'immobilisation IM000035

Fait à Rennes, le 17/07/17

La Directrice Générale


Carole CONTAMINE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne. Elle sera affichée au siège de l'établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.